

N° 8528⁴

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 25 mars 2015
fixant le régime des traitements et les conditions et moda-
lités d'avancement des fonctionnaires de l'État, en vue de
la mise en oeuvre du point 5 de l'accord salarial dans la
Fonction publique du 29 janvier 2025**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(19.12.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 2 décembre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 25 mars 2015
fixant le régime des traitements et les conditions et moda-
lités d'avancement des fonctionnaires de l'État, en vue de
la mise en oeuvre du point 5 de l'accord salarial dans la
Fonction publique du 29 janvier 2025**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 décembre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 18 novembre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 19 décembre 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Alain KINSCH

